

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 44 (1973)
Heft: 1

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P734

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 1 Janvier 1973

SOMMAIRE

La surveillance des prix est l'affaire de tous — Les instruments de développement de l'économie cantonale — Les budgets des cantons pour 1973 — Délimitations de zones à bâtir — Protection des eaux et dispersion des constructions — Horaire des chemins de fer 1973-1975 — Chronique économique

La surveillance des prix est l'affaire de tous

Une série de hausses de prix attendaient le consommateur suisse au tournant de l'An. Il était prévenu, certes. Plus : on reprochait même au consommateur de s'être habitué au renchérissement avec un certain fatalisme. Au lieu de se montrer de plus en plus réticent devant les prix en pleine ascension, le consommateur cherchait surtout à compenser cette hausse en augmentant ses revenus, ce qui, bien entendu, n'est pas fait pour freiner la spirale.

Dorénavant, le consommateur pourra téléphoner à Berne au Bureau du préposé à la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, ou encore, le cas échéant, à la commission des cartels, pour manifester son étonnement ou son courroux devant certaines augmentations. La surveillance des prix devient l'affaire de tout un chacun, comme la lutte contre l'inflation — M. Celio l'a assez dit — est affaire de tout le monde.

Quels seront les effets de cette vaste chasse aux prix ? Il faut craindre de voir allègrement mélangées hausses justifiées, inévitables, avec les abus définis comme suit par l'ordonnance du Conseil fédéral : « Des hausses de prix sont réputées injustifiées au sens de l'article 3 de l'arrêté fédéral lorsque les prix sont fixés en tirant abusivement parti d'un déséquilibre entre l'offre et la demande sur un marché déterminé ou en raison de l'octroi de salaires surfaits ou lorsque la vente d'une marchandise ou la prestation de services apporte un profit manifestement inéquitable. »

Il appartiendra aux responsables de la surveillance de faire un tri judicieux. Tout comme l'on va devoir faire preuve de doigté dans les prochaines réunions où il s'agira de mettre face à face les partenaires sociaux pour discuter non seulement prix, mais aussi salaires et bénéfices.

Le Conseil fédéral ne s'est cependant pas seulement occupé de l'exécution des textes adoptés par les Chambres lors du marathon de décembre dernier. Il songe également à dépasser le cadre nécessairement contestable des mesures d'urgence pour parvenir à une certaine permanence dans la lutte contre les effets de la conjoncture. Il a adopté le texte remanié de l'article constitutionnel sur la politique conjoncturelle ainsi que le message